DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Date de convocation
21/01/2025

Date d'affichage
03/02/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
18

Votants
20

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Gaëlle JOUVET, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Mélanie LANDAIS, Charles MESNIL, Mouna BEN DRISS, Charlène GANDINI.*

***Procurations :** Mélanie LANDAIS à Annie QUEUIN,*
Mouna BEN DRISS à Thomas TESSIER.

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Miguel NAUDON*

Ordre du jour de la séance :

1° *Approbation des Procès-Verbaux des séances précédentes du 9 et 17 décembre 2024*
2° *Budget Communal :*
2/A – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
2/B – Document budgétaire : dérogation au prorata temporis des amortissements
3° *Préfecture de la Sarthe : DETR 2025 – réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux*
4° *Éclairage public : engagement des travaux de rénovation de l'éclairage public*
5° *Dortoir : proposition d'honoraires pour la mission de base de maîtrise d'œuvre*
6° *Assurance : année 2025 (renouvellement)*
7° *Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois :*
7/A – Modification des statuts
7/B – Convention de groupement de commandes pour le lot n° 3 – vérification des extincteurs
8° *SIDERM : modification des statuts du SIDERM – création de la commune nouvelle Laigné-Saint-Gervais*
9° *GRDF : redevance d'occupation du domaine public*
10° *Décisions prises par Délégation du Maire*
11° *Questions diverses*

1 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du lundi 9 décembre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès- verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 9 décembre 2024.*

Ne participent pas à ce vote : Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG, Gaëlle JOUVET, Mouna BEN DRISS.

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du mardi 17 décembre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès- verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** le procès-verbal de la séance du mardi 17 décembre 2024.*

Ne participent pas à ce vote : Gaëlle JOUVET, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Dominique LAURENCON, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, Claude LE BIHAN, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.

Pour : 14 *Contre : 0* *Abstention : 0*

2/A BUDGET COMMUNAL
Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L.1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Chapitres	BP 2024 + DM	RAR 2023 en 2024	Solde
10	3 800.00 €		3 800.00 €
20	141 772.80 €	18 372.80 €	123 400.00 €
204	12 644.12 €		12 644.12 €
21	1 092 466.76 €	125 932.96 €	966 533.80 €
23	392 360.98 €	8 760.98 €	383 600.00 €
Opération 107	2 400.00 €	2 400.00 €	0.00 €
Opération 216	35 568.00 €	35 568.00 €	0.00 €
Total	1 681 012.66 €	191 034.74 €	1 489 977.92 €
Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget (25 %)			**372 494.48 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de ***372 494.48 €*** *selon la répartition suivante :*

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits ouverts
21	21838	Acquisition matériel informatique	2 000.00 €
22	/	/	
23	2315	Rénovation éclairage public	325 145.77 €
	2313	Maîtrise d'œuvre Projet Dortoir	21 600.00 €
	2313	Travaux bâtiments	23 748.71 €
	Total		**372 494.48 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Décide** d'accepter la proposition de Madame le Maire et d'autoriser dans la limite d'un quart des crédits votés (BP+DM) 2024 d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition ci-dessus,*
- ✓ ***Dit** que ces dispositions s'appliquent sur tous les budgets.*

Pour : 20 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Question de Thomas TESSIER : *les 21 600 € de maîtrise d'œuvre du projet dortoir, dans ce que nous avons dans la convocation, ça représente 9 % normalement des frais d'honoraires. On connait donc déjà la maîtrise d'œuvre ?*

Réponse de Madame le Maire : il y a une enveloppe de 200 000 € maximum. C'est 9 % sur ces 200 000 € d'accord ? Parce qu'effectivement, pour l'instant on n'a pas le chiffre exact.

2/B	**BUDGET COMMUNAL** **Document budgétaire : dérogation au prorata temporis des amortissements**

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du 2 mai 2016 et 4 septembre 2023 approuvant les durées des amortissements,

Vu la délibération du 8 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2022,

Vu la délibération du 20 décembre 2021, approuvant le règlement budgétaire et financier,

Madame le Maire rappelle que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer au budget, pour toutes les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Or, par mesure de simplification, il est proposé de déroger à cette règle afin de poursuivre l'amortissement des biens au 1er janvier de l'année suivante (1er janvier N+1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** la dérogation de l'amortissement des biens au prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 pour l'ensemble des budgets.*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à poursuivre l'amortissement des biens au 1er janvier de l'année suivante.*

Pour : 20 *Contre : 0* *Abstention : 0*

3	***PRÉFECTURE DE LA SARTHE*** ***DETR 2025 – Réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux***

Depuis 2020, dans un souci de simplification des procédures, un appel à projet commun a été mis en place pour les dotations DETR et DSIL. Pour 2025, les demandes de subvention doivent être déposées avant le 7 février 2025.

Le projet déposé en 2024 n'a pas été retenu, Madame le Maire propose de reconduire cette demande pour l'année 2025.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2025 le projet susceptible d'être éligible est :

*1 – **réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux***

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de reconduire cette demande. Les modalités de financement sont les suivantes :

Origine des financements	***Montant***
Maître d'ouvrage	*7 832 €*
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL - 40 %	*5 220 €*
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Pays du Mans FNCCR	*18 023 €*
Fonds privés	
TOTAL	***31 075 €***

Le Conseil Municipal :

- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à reconduire la demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2025,*
- ✓ ***Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,*
- ✓ ***Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,*
- ✓ ***Atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.*

Pour : 20 *Contre : 0* *Abstention : 0*

4	***ÉCLAIRAGE PUBLIC*** ***Engagement des travaux de rénovation de l'éclairage public***

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 mai 2023 attribuant le marché aux entreprises IN ENERGIES, CITEOS Le Mans – GARCZYNSKI TRAPLOIR,

Vu la délibération prise précédemment ouvrant les crédits nécessaires sur le budget communal 2025,

Considérant que ces travaux concernent :

- ✓ *Modernisation de l'éclairage public : 270 954.81 € HT soit **325 145.77 € TTC***
- ✓ *Modernisation des réseaux aériens : 19 297.20 € HT soit **23 156.64 € TTC***
- ✓ *Modernisation des armoires de commande et comptage : 22 724.43 € HT soit **27 269.31 € TTC***

*Madame le Maire propose de l'autoriser à signer les bons de commande concernant la modernisation de l'éclairage public pour un coût de 270 954.81 € soit **325 145.77 € TTC** avant le vote du budget 2025. La modernisation des réseaux aériens et la modernisation des armoires de commande et comptage seront engagées après le vote du budget communal 2025.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide** le bon de commande pour la modernisation de l'éclairage public pour un montant de 270 954.81 € HT soit 325 145.77 € TTC.*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à cet engagement.*

Pour : 20 *Contre : 0* *Abstention : 0*

5	**DORTOIR** **Proposition d'honoraires pour la mission de base de maîtrise d'œuvre**

Madame le Maire rappelle la nécessité de rénover le dortoir de l'école maternelle « Les Capucines ». Pour ce faire, le recours à un architecte est nécessaire pour obtenir un programme complet de rénovation de ce bâtiment.

Madame le Maire présente la proposition d'honoraires établie par la SARL Vallienne Architecture concernant une mission de base de maîtrise d'œuvre.

La mission comprend :

La Phase Etude Projet :

Phase 1 / DIAG – Diagnostic :
Relevé de l'existant et analyse de la faisabilité du projet au regard des règles d'urbanisme.

Phase 2 / APS – Avant-Projet Sommaire :
Elaboration d'une première esquisse avec plans, coupes et façades.

Phase 3 / APD – Avant-Projet Définitif :
Elaboration des plans définitifs pour une bonne exécution du projet.

Phase 4 / DPC – Dossier de demande de Permis de construire et d'autorisation de travaux (ERP) :
Préparation des pièces administratives et graphiques nécessaires pour le dépôt du Permis de construire et la demande d'autorisation de travaux (ERP).

Phase 5 / PRO – Rédaction du cahier des clauses techniques particulières :
Il s'agit d'un cahier des charges décrivant par écrit les prestations et les matériaux par lot de travaux.

Phase 6 / DCE – Dossier de consultation des entreprises

Appel d'offre aux entreprises.
Analyse des offres (devis) des entreprises.
Signature des marchés de travaux avec les entreprises retenues.

La Phase Chantier :

Phase 7 / PRO – Direction et exécution des travaux
Réunion de chantier hebdomadaire et vérification de la bonne exécution des travaux par rapport au projet.
Rédaction et diffusion des Comptes rendus de réunion de chantier.
Vérification des situations de paiements des entreprises et décomptes généraux définitifs des travaux.

Phase 8 / AOR : Assistance aux opérations de réception
Organisation des opérations préalables à la réception de travaux.
Visites et listes des réserves avant réception des ouvrages.
Réception des ouvrages avec le maître d'ouvrage.

Le coût de la proposition d'honoraires est de 9 % du montant des travaux hors taxe évalué à environ 200 000 € HT.

Madame le Maire propose de retenir cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide** la proposition de la SARL Vallienne Architecture au taux de 9 % du montant des travaux hors taxe,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.*

Pour : 17 *Contre : 0* *Abstention : 3*
Thomas TESSIER
Mouna BEN DRISS
David CAZIMAJOU

6	***ASSURANCE*** ***Année 2025 (renouvellement)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la consultation engagée auprès de l'Agence GROUPAMA pour les garanties des contrats Villassur, véhicules et mission collaborateur ;

Madame le Maire propose de souscrire pour l'année 2025 les contrats suivants :

Contrats d'Assurance GROUPAMA	***Cotisations annuelles 2024 TTC***	***Cotisations annuelles 2025 TTC***
Contrat Villassur	*18 280.12 €*	*21 852.43 €*
Contrat véhicules	*4 495.21 €*	*6 571.45 €*
Contrat mission collaborateur	*661.91 €*	*701.76 €*
		29 125.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Accepte** les nouvelles cotisations d'assurance pour l'année 2025 définies ci-dessus,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer les contrats y afférents,*
- ✓ ***Dit** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2025.*

Pour : 20 *Contre : 0* *Abstention : 0*

***Question de Valérie DESHAIES :** je vois qu'il y a quand même une augmentation de plus de 5 000 €. Je sais que les assurances ont augmenté mais ça fait quand même beaucoup.*

Réponse de Madame le Maire : nous avons fait l'acquisition d'un véhicule plus récent et d'une débroussailleuse autoportée. S'ajoute également l'augmentation de nos assurances courantes. En outre, comme nous l'avons déjà précisé, changer d'assurance aujourd'hui, c'est prendre le risque d'un surcoût plus important, voire de ne plus trouver d'assurance pour nous couvrir. Nous attendons une période plus propice pour lancer un marché.

7/A	***COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS*** ***Modification des statuts***

Le 14 janvier 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté l'Orée de Bercé Belinois s'est réuni et a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification est nécessaire suite à la fusion, au 1er janvier 2025, des communes de Laigné en Belin et de Saint Gervais en Belin.

Conformément au Code Général des Collectivités, les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification dans les conditions de la majorité qualifiée. La majorité est acquise lorsqu'il y a accord de deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée ou l'inverse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Adopte** la nouvelle rédaction telle qu'énoncée ci-dessus, et approuve la modification des statuts telle qu'annexée.*

Pour : 20 *Contre : 0* *Abstention : 0*

7/B	***COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS*** ***Convention de groupement de commandes pour le lot n° 3*** ***Vérification des extincteurs***

Délibération reportée

Intervention de Madame le Maire : nous espérions pouvoir recevoir la convention mais malheureusement ça n'a pas été possible. Ce point doit donc être reporté au prochain Conseil municipal.

8	***SIDERM*** ***Modification des statuts du SIDERM*** ***Création de la commune nouvelle Laigné-Saint-Gervais***

Par délibération du 13 Décembre 2024, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'alimentation en Eau potable de la Région Mancelle a approuvé les modifications de leur statut suite à la création d'une commune nouvelle constituée des communes de Laigné en Belin et de Saint-Gervais-en-Belin.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la présente demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** les modifications aux statuts du SIDERM telles qu'annexées à la présente délibération.*

Pour : 20 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Question de David CAZIMAJOU : *je ne comprends pas pourquoi nous devons voter ça puisque de toute façon, ça ne change rien si on vote contre. La Communauté de communes a accepté les modifications.*

Réponse de Madame le Maire : c'est une décision qui impacte l'ensemble des communes du territoire. Chaque commune doit donc donner son avis avec les conséquences qui s'y rapportent.

9	***GRDF*** ***Redevance d'occupation du domaine public*** ***Année 2023 et 2024***

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. *De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0.035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit :*

Année 2023
RODP =[(0.035 € x L)+100) x CR
L représentant la longueur en mètre des canalisations (13678 m) et CR le coefficient de revalorisation (1.39)

Le montant de la RODP 2023 = ***804 €***

Année 2024
RODP =[(0.035 € x L)+100) x CR
L représentant la longueur en mètre des canalisations (13678 m) et CR le coefficient de revalorisation (1.42)

Le montant de la RODP 2024 = ***822 €***

2. *que ce montant soit revalorisé chaque année :*
   - *sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,*
   - *par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ ***Adopte*** *les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.*

Pour : 20 *Contre : 0* *Abstention : 0*

10	***DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE***

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :
- *La liste de tous les engagements jusqu'au 16 janvier 2025.*

Urbanisme :
- ***Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles***

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

20/12/2024	*AN 37*	*56 boulevard des avocats*

- ***Liste des concessions de cimetière :***

DATE	*ACHAT OU RENOUVELLEMENT*	*PRIX*
20/12/2024	*Achat concession rang 1 n° 16*	*380 €*
06/01/2025	*Achat concession L empl. 3*	*280 €*

- ***Liste des conventions signées par délégation :***

12/12/2024	*Convention relative à la mise à disposition d'une exposition photographique dans le cadre du 11ème Festival Nature Environnement*
31/12/2024	*Convention de partenariat pour le développement de service numérique en bibliothèque*
14/01/2025	*Convention de mise à disposition de la rotonde de l'école élémentaire les Coquelicots pour la 11ème édition du Festival Nature et Environnement*

11	***QUESTIONS DIVERSES***

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal
Réunions du Conseil Municipal
Lundi 3 février 2025 (réunion de travail du conseil municipal)
Mercredi 26 février 2025 (vote du DOB)
Lundi 31 mars 2025 (vote des budgets)
Lundi 19 mai 2025
Lundi 30 juin 2025
Lundi 25 août 2025
Lundi 29 septembre 2025
Lundi 3 novembre 2025
Lundi 8 décembre 2025

Question de Madame le Maire : *le lundi 3 février 2025, il y a une réunion de travail du Conseil municipal. Olivier, tu peux nous en dire davantage ?*

Réponse d'Olivier GUYON : comme l'année précédente, c'est la réunion de travail du Conseil pour la préparation du budget où on balaye les investissements qui seront proposés pour 2025 et on fait un rapide retour en arrière sur 2024.

Intervention de Madame le Maire : j'aimerais remercier tous ceux et celles qui se sont inscrits pour la distribution des sacs poubelles. Certains ont fait leurs comptes et même plus, donc merci à tous ceux qui se sont mobilisés pour faire cette distribution. Il y aura encore des besoins et des mobilisations dans le futur, n'est-ce pas Jean Marc, n'est-ce pas Jean Louis.

Intervention d'Annie FRIMONT : je vous informe de ma démission de la Commission Fêtes et Cérémonies.

Intervention de Dominique LAURENÇON : même chose pour moi aussi, je démissionne de la Commission Fêtes et Cérémonies.

Intervention de Madame le Maire : je prends note de vos démissions. Je pense en connaître les raisons, c'est quelque chose que j'entends. Permettez-moi de vous remercier pour votre investissement car vous étiez à nos côtés avec entrain et envie de participer. Donc merci.

Séance clôturée à 21h05

Après le Conseil Municipal,

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 26 février 2025.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 26 février 2025 :

Sans observation

Fait à Moncé-en-Belin, le 27 février 2025

Le Secrétaire de Séance,
Miguel NAUDON

Le Maire,
Irène BOYER

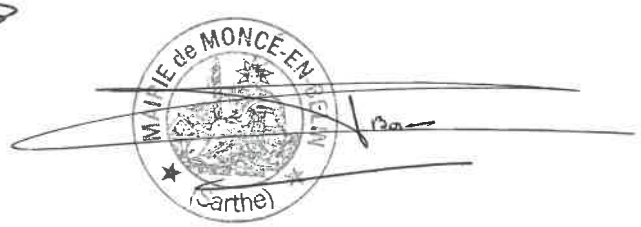

Publié le 5 mars 2025